

CONDITIONS DU PORTAIL FOURNISSEUR ET CONDITIONS PRÉALABLES POUR L'APPROBATION DES FOURNISSEURS

LE PORTAIL DES FOURNISSEURS DE HAGER EST UN SERVICE FOURNI PAR HAGER ELECTRO GMBH & CO. KG, ZUM GUNTERSTAL, 66440 BLIESKASTEL, AGISSANT CI-APRES POUR SON PROPRE COMPTE ET AU NOM DES SOCIÉTÉS DE SON GROUPE – CI-APRÈS DÉNOMMÉES INDIVIDUELLEMENT « HAGER ».

VOUS (FOURNISSEUR) DEVEZ ACCEPTER LES CONDITIONS D'UTILISATION SUIVANTES ET ACCEPTER LES CONDITIONS PRÉALABLES DE HAGER POUR L'APPROBATION DES FOURNISSEURS AFIN DE POUVOIR UTILISER LE PORTAIL DES FOURNISSEURS ET DE DEVENIR FOURNISSEUR DE HAGER VIA CE PORTAIL. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES CONDITIONS GÉNÉRALES EN TOUT OU EN PARTIE, VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À ACCÉDER AU PORTAIL.

LE PRÉSENT CONTRAT CONCLU ENTRE VOUS ET HAGER RÉGIT VOTRE UTILISATION DU PORTAIL ET VOTRE ACCORD SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES DE HAGER POUR L'APPROBATION DES FOURNISSEURS. EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ », VOUS CONSENTEZ A L'ENSEMBLE DES CONDITIONS. VOUS GARANTISSEZ QUE LA PERSONNE QUI DONNE LE CONSENTEMENT A LE POUVOIR DE SIGNER CES CONDITIONS EN VOTRE NOM.

Considérants

- 1) HAGER GROUP exploite un PORTAIL FOURNISSEURS électronique sur lequel HAGER peut publier des INFORMATIONS ACHATS, y compris des appels d'offres, pour des FOURNISSEURS potentiels.
- 2) Les FOURNISSEURS peuvent télécharger des INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS ou des offres contraignantes pour des biens et/ou des services sur le PORTAIL DES FOURNISSEURS.
- 3) Aucun bon de commande ou contrat ne peut être conclu via le PORTAIL FOURNISSEUR. Les bons de commande ou les contrats sont conclus directement entre HAGER d'une part et le FOURNISSEUR d'autre part, indépendamment de l'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR. L'utilisation du portail d'approvisionnement électronique est une relation distincte entre HAGER et le FOURNISSEUR.
- 4) L'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR est gratuite pour le FOURNISSEUR envers HAGER GROUP
- 5) L'objectif de ces conditions et conditions préalables à l'approbation des fournisseurs est de réglementer l'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR, la protection des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et de convenir – ab initio du processus d'approbation – de certains principes fondamentaux de la conduite des affaires.

1. Définitions

2. Objet des présentes conditions générales

3. Conditions d'utilisation entre le FOURNISSEUR et SP

3.1 Portail des fournisseurs

3.2 Utilisation du portail électronique des fournisseurs

3.3. Obligations du FOURNISSEUR

3.4 Responsabilité – indemnisation

4. Conditions d'utilisation entre le FOURNISSEUR et HAGER

4.1 Transmission d'informations

4.2 Demandes d'informations ou de devis

4.3 Confidentialité

4.3.1 Obligation de confidentialité

4.3.2 Retour, destruction des informations confidentielles

4.3.3 Dispositions diverses

4.3.4 Prolongation des contrats futurs

- 5. Accord sur la politique de croissance durable et de commerce éthique de Hager**
 - 5.1 Système de gestion de l'environnement**
 - 5.2 ÉCO-CONCEPTION et profil environnemental du produit**
 - 5.3 RoHS, REACH et absence d'halogène**
 - 5.4 Interdiction de toutes les formes de travail forcé et obligatoire**
 - 5.5 Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques**
 - 5.6 Aucune discrimination n'est pratiquée**
 - 5.7 La liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont respectés.**
 - 5.8 Interdiction du travail des enfants**
 - 5.9 Paiement de salaires décents**
 - 5.10 Les heures de travail ne sont pas excessives**
 - 5.11 Emploi régulier**
- 6. Fin**
- 7. Dispositions générales**

1. Définitions

ACCORD désigne le présent accord sur les conditions du PORTAIL FOURNISSEUR et les conditions préalables à l'approbation des fournisseurs.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES désigne toutes les informations divulguées via le PORTAIL FOURNISSEUR ou traitées dans le cadre d'appels d'offres, d'offres, etc. par e-mails, lettres, fax, etc. (à détailler, référence à ARIBA) par une PARTIE, directement ou indirectement, par exemple par l'intermédiaire de ses sous-traitants ou des SOCIÉTÉS DE SON GROUPE, à l'autre PARTIE et à condition que (i) les informations soient clairement marquées comme confidentielles au moment de leur transmission (informations écrites ou forme tangible) ou identifiées comme confidentielles (informations sous forme orale) et que les informations se rapportent à l'activité de la PARTIE divulgatrice ; ou (ii) lorsque la PARTIE destinataire sait que les informations sont confidentielles ou (iii) une personne raisonnable dans les circonstances saurait, ou aurait des raisons de croire, que les informations sont confidentielles. Les INFORMATIONS D'ACHAT et les INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS sont toujours considérées comme confidentielles.

SOCIÉTÉ DU GROUPE désigne toute société qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec la PARTIE.

HAGER GROUP désigne l'association de sociétés filiales directes ou indirectes de Hager SE dont le siège social est situé à DE-66440 Blieskastel, Zum Gunterstal.

HAGER désigne la société au sein de HAGER GROUP qui échange des informations avec le FOURNISSEUR sur ou en dehors du PORTAIL FOURNISSEUR, invite le FOURNISSEUR à soumissionner et, plus généralement, est en contact avec le FOURNISSEUR en vue de négocier une transaction particulière ou en vue d'évaluer et de certifier le FOURNISSEUR en ce qui concerne les relations commerciales futures.

PARTIE désigne, selon le contexte, le FOURNISSEUR ou HAGER ou SP.

Le **MOT DE PASSE** est le code confidentiel fourni par SP au FOURNISSEUR en vertu duquel le FOURNISSEUR est autorisé à accéder au PORTAIL FOURNISSEUR.

LES INFORMATIONS D'ACHAT sont le contenu et la documentation (y compris les invitations à soumissionner au FOURNISSEUR) publiés par HAGER sur le PORTAIL SUPPLIER liés ou pertinents pour l'achat.

SP (« prestataire de services ») est Hager Electro GmbH & Co. KG dont le siège social est situé à DE-66440 Blieskastel, Zum Gunterstal.

INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR désigne toute information (y compris, sans s'y limiter, les données, le texte, les graphiques et les offres) publiée ou transmise par le FOURNISSEUR au PORTAIL FOURNISSEUR ou via celui-ci.

FOURNISSEUR désigne une personne physique ou une entité qui a déjà ou pourrait avoir des relations commerciales avec Hager.

DÉCLARATION désigne la déclaration d'intention de toute PARTIE, c'est-à-dire si la PARTIE veut être liée par sa déclaration ou s'il apparaît pour un tiers objectif que la PARTIE veut être liée par sa déclaration.

UTILISATEUR(S) désigne le(s) employé(s) du FOURNISSEUR qui peu(ven)t accéder au PORTAIL FOURNISSEUR via le MOT DE PASSE que SP a fourni au FOURNISSEUR.

PORTAIL FOURNISSEUR est une plate-forme Internet exploitée par SAP ARIBA avec les fonctionnalités décrites dans le présent document par laquelle HAGER et le FOURNISSEUR échangent des INFORMATIONS SUR LES ACHATS et des INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS.

2. Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales régissent :

- l'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR entre le FOURNISSEUR et SP
- l'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR entre le FOURNISSEUR et HAGER et
- l'accord du FOURNISSEUR sur la politique de croissance durable et de commerce éthique de HAGER.

3. Conditions d'utilisation entre le FOURNISSEUR et SP

3.1 Portail des fournisseurs

- 3.1.1 Le PORTAIL FOURNISSEUR est exploité par un prestataire de services tiers appelé SAP Ariba et par SP. LES INFORMATIONS D'ACHAT peuvent être reçues et envoyées via le PORTAIL FOURNISSEUR par le FOURNISSEUR. SP n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement ou à la disponibilité du portail.
- 3.1.2 Le PORTAIL FOURNISSEUR peut contenir des liens vers des sites Web non exploités, contrôlés ou supervisés par SP. Ces liens sont fournis à titre indicatif seulement. L'inclusion d'un lien ou d'une référence n'implique pas l'approbation du site lié par SP. SP n'est pas responsable de la disponibilité ou du contenu de ces sites ou des virus ou autres éléments dommageables rencontrés lors de la création d'un lien vers un site Web tiers.
- 3.1.3 Le FOURNISSEUR est libre de faire appel à ses propres prestataires de services pour la transmission de messages électroniques du PORTAIL FOURNISSEUR (interface) vers ses systèmes. Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR de mandater, informer, superviser et rémunérer ses propres prestataires.

3.2 Utilisation du portail électronique des fournisseurs

- 3.2.1 Pour faciliter l'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR pour le FOURNISSEUR, des cookies ainsi que des flashcookies peuvent être utilisés pour stocker temporairement toutes les informations saisies.
- 3.2.2 Le FOURNISSEUR vérifie et met à jour les données fournies dans son PORTAIL FOURNISSEUR. En particulier, le FOURNISSEUR veille à ce que les contacts indiqués dans le PORTAIL FOURNISSEUR soient toujours à jour. Il est du devoir du FOURNISSEUR de prendre des dispositions pour un règlement délégué.
- 3.2.3 Le PORTAIL FOURNISSEUR ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles. Pour des raisons de sécurité, l'échange de données hautement confidentielles devra s'effectuer via une connexion sécurisée.
- 3.2.4 SP ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité quant au bon fonctionnement ou à l'interruption de l'accès au PORTAIL FOURNISSEUR, ni à l'absence de virus sur le PORTAIL FOURNISSEUR.
- 3.2.5 SP ne garantit pas que des tiers non autorisés ne pourront jamais contourner les mesures de sécurité ou utiliser les informations personnelles du FOURNISSEUR à des fins inappropriées. L'échange de données et d'informations sur les FOURNISSEURS sur le PORTAIL FOURNISSEURS se fait donc aux risques et périls du FOURNISSEUR.
- 3.2.6 Les PARTIES, au besoin, mettent à disposition leurs systèmes de communication, leurs logiciels, leurs processus de sécurité, leurs installations de service et d'essai de manière à assurer une transmission réussie et fiable ainsi que la réception de messages électroniques. En particulier, SP et le FOURNISSEUR veillent à ce que des mesures de sécurité adéquates soient mises en place pour permettre un échange, une utilisation et une modification sécurisés des messages électroniques ainsi que d'autres données électroniques et pour empêcher les fuites ou les pertes de données.
- 3.2.7 SP prend en charge les coûts d'exploitation du PORTAIL FOURNISSEUR. Les coûts des modules ou interfaces supplémentaires disponibles auprès de SAP Ariba et souhaités par le FOURNISSEUR sont à la charge du FOURNISSEUR.
- 3.2.8 SP peut résilier, suspendre ou restreindre l'accès et l'utilisation du FOURNISSEUR sur le PORTAIL FOURNISSEUR à sa propre discrétion, à tout moment et sans préavis ni responsabilité envers le FOURNISSEUR.

3.3. Obligations du FOURNISSEUR

- 3.3.1 Les activités du FOURNISSEUR sur le PORTAIL FOURNISSEUR doivent être conformes à toutes les lois et réglementations applicables, en particulier celles concernant la protection des données.
- 3.3.2 Toute personne utilisant le PORTAIL FOURNISSEUR sous le compte du FOURNISSEUR ne doit pas placer ou transmettre des données, des applications, des contenus ou des hyperliens sur et via le PORTAIL FOURNISSEUR, qui
- a) violent les bonnes mœurs ;
 - b) portent atteinte à d'autres personnes, en particulier à des mineurs, ou à leurs droits personnels ;
 - c) enfreignent tout droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété ;
 - d) contiennent des virus informatiques ou qui peuvent altérer, altérer ou détruire des équipements techniques, des logiciels ou des données appartenant à SP ou à des tiers ;
 - e) sont illégales, non autorisées ou inappropriées.
- 3.3.3 Le FOURNISSEUR est responsable de tout dommage causé par une utilisation inappropriée du PORTAIL FOURNISSEUR sous son compte.
- 3.3.4 Le FOURNISSEUR dégage SP de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers relative à une utilisation inappropriée du PORTAIL FOURNISSEUR sous le compte du FOURNISSEUR.

3.4 Responsabilité – indemnisation

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, ni SP ni HAGER, ni aucun de leurs employés ne peuvent, quelle qu'en soit la cause, être tenus responsables des pertes ou dommages directs, indirects, consécutifs ou autres de quelque nature que ce soit résultant de l'accès ou de l'utilisation de ce PORTAIL FOURNISSEUR, y compris ceux résultant d'inexactitudes ou d'omissions dans ce PORTAIL FOURNISSEUR, de toute décision prise par le FOURNISSEUR sur la base des INFORMATIONS D'ACHAT, de virus provenant de l'utilisation de ce PORTAIL FOURNISSEUR ou de la non-accessibilité de ce PORTAIL FOURNISSEUR.

3.5 Sauvegardes et stockage des données

- 3.5.1 Le FOURNISSEUR accepte explicitement par la présente le stockage et l'utilisation permanents par SP des INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR fournies par le FOURNISSEUR en utilisant le PORTAIL FOURNISSEUR.
- 3.5.2 Le FOURNISSEUR est responsable des copies de sauvegarde de tous les messages et/ou INFORMATIONS DU FOURNISSEUR envoyés ou générés par lui, ainsi que de toutes les informations qu'il échange avec HAGER.
- 3.5.3 SP n'est pas tenu de fournir au FOURNISSEUR une copie de tout message ou autre information qui a été échangé avec le FOURNISSEUR via le PORTAIL FOURNISSEUR.
- 3.5.4 SP ne sera pas responsable si un message ou d'autres données ou INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR sont perdus.

4. Conditions d'utilisation entre le FOURNISSEUR et HAGER

4.1 Transmission de l'information

- 4.1.1 Avec la conclusion du présent CONTRAT, la possibilité de messagerie électronique est prévue en plus des moyens de communication stipulés dans tout autre contrat d'achat.
- 4.1.2 Dans la mesure où HAGER envoie des INFORMATIONS D'ACHAT au FOURNISSEUR, le FOURNISSEUR s'engage à transférer les INFORMATIONS DU FOURNISSEUR pour la transaction particulière uniquement via le PORTAIL FOURNISSEUR.
- 4.1.3 HAGER et le FOURNISSEUR reconnaissent que les DÉCLARATIONS transmises via le PORTAIL FOURNISSEUR constituent des droits et des obligations effectifs et exécutoires. HAGER et le FOURNISSEUR garantissent que les personnes qui transmettent des messages électroniques disposent des pouvoirs nécessaires et adéquats pour le faire.
- 4.1.4 Les INFORMATIONS D'ACHAT ainsi que les INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR sont considérées comme reçues lorsqu'elles sont accessibles sur l'ordinateur récepteur. Il est du devoir de chaque PARTIE de s'assurer que la transmission et la réception des messages électroniques fonctionnent.
- 4.1.5 En cas d'impossibilité temporaire ou constante de réception ou de transmission d'INFORMATIONS SUR LES ACHATS ou d'informations sur le FOURNISSEUR (« Interruption »), le FOURNISSEUR

informera immédiatement HAGER de la nature, du début, de la durée prévue et de la fin de l'Interruption.

- 4.1.6 Le FOURNISSEUR est seul responsable de toute INFORMATION DU FOURNISSEUR affichée ou transmise sous son compte sur ou via le PORTAIL FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR utilisant le PORTAIL FOURNISSEUR garantit qu'il a le droit d'afficher ou de transmettre ces INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR et que les INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR sont correctes et complètes.
- 4.1.7 HAGER n'est pas tenu de vérifier l'exhaustivité, la véracité ou l'exactitude des INFORMATIONS SUR LES FOURNISSEURS.

4.2 Demandes d'informations ou de devis

- 4.2.1 HAGER peut transmettre des demandes d'offre au FOURNISSEUR via le PORTAIL FOURNISSEUR. À cette fin, le FOURNISSEUR recevra les informations nécessaires et la documentation technique. Le FOURNISSEUR remplira un formulaire avec les détails du devis. Les offres soumises sont contraignantes et ne sont pas visibles pour les autres fournisseurs.
- 4.2.2 Si HAGER n'accepte pas l'offre, elle en informera le FOURNISSEUR. Après cela, le FOURNISSEUR n'est plus lié par son offre.
- 4.2.3 La décision de HAGER concernant l'acceptation ou le rejet des offres soumises ne peut être contestée par le FOURNISSEUR ni soulever aucune autre réclamation fondée sur la demande de devis.
- 4.2.4 Le FOURNISSEUR dispose d'un droit non exclusif et non transférable d'utiliser les INFORMATIONS D'ACHAT fournies sur le PORTAIL FOURNISSEUR dans la mesure nécessaire à l'élaboration de ses offres et à la soumission des INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR à soumettre à HAGER.

4.3 Confidentialité

4.3.1 Obligation de confidentialité

- 4.3.1.1 Les PARTIES conviennent qu'elles ne distribueront, ne divulgueront ou ne diffuseront pas de quelque manière que ce soit des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sauf conformément à la présente section 4.3.
- 4.3.1.2 Il n'y a aucune obligation de garder confidentielles des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour lesquelles il peut être prouvé :
- a) que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont ou deviennent accessibles au public autrement qu'à la suite d'une violation du présent ACCORD, comme en témoignent les documents publiés ;
 - b) que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES étaient déjà en possession de la PARTIE destinataire sans restriction avant toute divulgation en vertu des présentes, comme en témoignent les dossiers existants antérieurs de la PARTIE destinataire ;
 - c) que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont ou ont été légalement divulguées à la PARTIE destinataire par un tiers, qui n'est pas employé par la PARTIE divulgatrice ou autrement affilié à celle-ci, qui est libre de les divulguer légalement ;
 - d) que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont développées indépendamment par le personnel n'ayant pas accès aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES par la PARTIE destinataire et qu'aucune INFORMATION CONFIDENTIELLE divulguée en vertu des présentes n'a été utilisée directement ou indirectement pour un tel développement, comme en témoignent les dossiers écrits de la PARTIE destinataire ; ou
 - e) que ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont obligatoirement demandées par toute règle, tribunal, loi, État, agence ou subdivision politique de ceux-ci ayant juridiction.
- Si seule une partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES relève d'une ou plusieurs des exceptions précédentes, les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES restantes continueront d'être soumises aux interdictions et restrictions énoncées dans la présente section 4.3.
- 4.3.1.3 En contrepartie de la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, les PARTIES conviennent :
- que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues par une PARTIE seront utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles la PARTIE divulgatrice fournit ou, pour un tiers objectif, semble fournir les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ;

que les sous-traitants, agents, conseillers et représentants qui ont besoin de les connaître afin de permettre à la PARTIE destinataire d'atteindre ces objectifs ne peuvent avoir accès aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'après que ces sous-traitants, agents, conseillers et représentants aient accepté – vis-à-vis de la PARTIE destinataire – des obligations de confidentialité similaires à celles contenues dans la présente section 4.3 ; de ne copier, reproduire ou analyser, évaluer et/ou tester les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES que dans la mesure raisonnablement nécessaire au vu des finalités pour lesquelles la PARTIE divulgatrice fournit ou, pour un tiers objectif, semble fournir les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et de conserver les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans des conditions de sécurité non moins rigoureuses que celles utilisées pour les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de sensibilité équivalente de la PARTIE destinataire, et, en tout état de cause, prendre des précautions raisonnables pour assurer leur conservation en lieu sûr ; et de retourner rapidement toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à la PARTIE divulgatrice comme prévu dans la clause 4.3.2 des présentes.

4.3.1.4 Chaque PARTIE a le droit de mettre les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à la disposition des SOCIÉTÉS DE SON GROUPE sur la base du besoin d'en connaître.

4.3.2 Retour, destruction des renseignements confidentiels

A la demande écrite de la PARTIE divulgatrice, la PARTIE destinataire s'engage à retourner, détruire ou supprimer immédiatement toute INFORMATION CONFIDENTIELLE écrite ou enregistrée autre que les INFORMATIONS DU FOURNISSEUR (voir clause 3.5.1) reçue de l'autre PARTIE, y compris toute copie effectuée, sauf disposition contraire de la loi. La PARTIE qui demande que toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES écrites soient retournées, détruites ou supprimées doit recevoir la confirmation que toutes ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ont été retournées, détruites ou supprimées. Cette disposition n'exige pas la destruction des copies archivées des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES créées dans le cadre des sauvegardes de sécurité informatique de routine, tant que la PARTIE destinataire s'engage à ne pas accéder à ces sauvegardes autrement que dans la mesure nécessaire pour restaurer les systèmes informatiques en général en cas de panne.

4.3.3 Dispositions diverses

4.3.3.1 Sauf accord écrit contraire des PARTIES aux présentes, les obligations énoncées dans la présente section 4.3 survivront à toute résiliation du présent CONTRAT pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date d'une telle résiliation.

4.3.3.2 Les PARTIES conviennent que les dommages-intérêts pécuniaires peuvent ne pas être suffisants pour toute violation de la présente section 4.3 et la PARTIE divulgatrice aura le droit de demander une injonction pour remédier ou prévenir toute violation ou menace de violation de la section 4.3 du présent ACCORD par la PARTIE destinataire. Ce recours s'ajoute à tous les autres recours prévus en droit ou en équité.

4.3.3.3 Rien de ce qui est contenu dans le présent ACCORD ne doit être interprété comme accordant ou conférant des droits par transfert de propriété, licence ou autre sur des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Tous les droits sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont réservés par la PARTIE divulgatrice et resteront sa propriété (y compris les copies faites par la PARTIE destinataire) et aucun droit ou obligation autre que ceux exprimés dans les présentes n'est accordé ou ne doit être implicite du présent ACCORD.

4.3.4 Prolongation des contrats futurs

Si une relation d'approvisionnement est établie et que des contrats sont conclus par les PARTIES, la présente section 4.3 de l'ACCORD sera réputée intégrée à ces contrats et les termes de la présente section 4.3 s'appliquent à ces contrats, à moins que le contrat respectif n'en dispose explicitement autrement et exclue expressément les conditions de l'article 4.3 de du présent ACCORD. Dans un tel cas, chaque PARTIE n'utilisera les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES que dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat respectif.

5. Accord sur la politique de croissance durable et de commerce éthique de Hager

Le développement durable d'une entreprise commence par son système de valeurs et par une approche de son activité fondée sur des principes. Cela signifie qu'il faut agir de manière à assumer au minimum les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

En tant que groupe d'entreprises familial, HAGER GROUP fait beaucoup d'efforts en matière de développement durable et ne souhaite travailler qu'avec des FOURNISSEURS partageant ses valeurs. En outre, sur certains marchés et pour certains groupes de clients, le respect de certaines règles et directives en matière de développement durable est une condition préalable à l'activité. Par conséquent, HAGER ne peut collaborer qu'avec des FOURNISSEURS qui respectent les critères ci-après.

5.1 Système de Management Environnemental

HAGER encourage le FOURNISSEUR à disposer d'un système de management environnemental (SME) assurant une planification, une exploitation et un contrôle efficaces des aspects environnementaux. HAGER encourage le FOURNISSEUR à certifier son SME comme étant conforme à la norme internationale ISO 14001.

5.2 Éco-conception et profil environnemental du produit

Pour accompagner HAGER GROUP dans l'éco-conception de ses produits, le FOURNISSEUR s'engage à étudier les possibilités de réduction de l'impact environnemental des produits. HAGER GROUP fournit à ses clients des profils environnementaux de produits basés sur des analyses environnementales du cycle de vie. Le FOURNISSEUR s'engage à transmettre à HAGER toutes les informations demandées, le cas échéant, afin de permettre à HAGER d'évaluer l'impact environnemental des marchandises livrées.

5.3 RoHS, REACH et absence d'halogène

Le FOURNISSEUR doit se conformer à toutes les exigences énoncées dans le règlement européen 1907/2006/CE (REACH), en particulier à l'obligation qui y est énoncée à l'article 33 de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, et nous indiquera en outre si l'article contient des SVHC (article 57 REACH) ou non, c'est-à-dire même si l'article ne contient pas de SVHC (notification de l'inexistence de SVHC) et, si l'article contient des SVHC, que la concentration soit supérieure ou inférieure à 0,1 % p/p.

Dans la mesure où la quasi-totalité des produits de HAGER GROUP sont couverts par la directive européenne 2011/65/CE, le FOURNISSEUR atteste qu'aucune des substances, préparations, matériaux, pièces, sous-ensembles ou produits qu'il livre à HAGER ne dépasse les valeurs de concentration maximales qui y sont mentionnées.

LE FOURNISSEUR doit aussi fournir la valeur de concentration maximale en parties par million (PPM) pour les halogènes brome, chlore, fluor et iode contenus dans les marchandises livrées à HAGER.

Aux fins des attestations REACH et RoHS susmentionnées ainsi que du certificat pour les halogènes, les mesures et les calculs doivent être effectués à l'aide des normes requises dans le PPAP (Production Part Approval Process).

5.4 Toutes les formes de travail forcé et obligatoire sont interdites

Le FOURNISSEUR reconnaît le principe de la liberté de choix de l'emploi. Le FOURNISSEUR ne doit en aucun cas recourir au travail forcé ou obligatoire. Le travail est considéré comme forcé ou obligatoire lorsqu'il est imposé par la menace (privation de nourriture, confiscation de terres, non-paiement du salaire, violence physique, etc.) (Conventions n° 29 et 105 de l'OIT).

5.5 Les conditions de travail sont sûres et saines

Un environnement de travail sûr et sain doit être fourni, en tenant compte des connaissances actuelles de l'industrie et des risques spécifiques. Des plans d'action adéquats doivent être mis en œuvre pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail, associés à celui-ci ou survenant au cours du travail, en réduisant au minimum, dans la mesure du possible, les causes des risques inhérents au milieu de travail (Convention n° 155 de l'OIT).

5.6 Aucune discrimination n'est pratiquée

Il n'y a pas de discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite fondée sur la race, la caste, la culture, l'apparence

physique, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou l'affiliation politique (Convention n° 111 de l'OIT).

5.7 La liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont respectés.

- a. Le FOURNISSEUR reconnaît le droit mondial des travailleurs de former des syndicats et d'adhérer au syndicat de leur choix et s'engage à garantir le maintien de l'indépendance et du pluralisme syndical (Convention n° 87 de l'OIT).
- b. Le FOURNISSEUR s'engage à protéger les membres et les dirigeants syndicaux et à s'abstenir de toute forme de discrimination antisyndicale (Convention n° 135 de l'OIT).
- c. Le FOURNISSEUR s'engage à promouvoir la négociation collective, un aspect clé des relations entre les travailleurs et les employeurs (Convention n° 98 de l'OIT).

5.8 Le travail des enfants est interdit

- a. Il est interdit au FOURNISSEUR d'employer des enfants en violation des stipulations de la Convention internationale de l'Organisation du travail (Convention n° 138 de l'OIT).
- b. Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans ne doivent pas être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses.

5.9 Des salaires décents sont versés

- a) Le FOURNISSEUR s'engage à faire en sorte que le salaire vital soit au moins égal au montant minimum prescrit par la loi et au minimum garanti pour la profession ou tel que prévu dans les conventions collectives applicables.
- b) Le FOURNISSEUR reconnaît le principe de l'égalité de rémunération pour un travail productif de valeur égale, en particulier entre hommes et femmes (Convention n° 100 de l'OIT).
- c) Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées et les retenues sur salaire non prévues par la législation nationale ne sont pas autorisées sans l'accord express du travailleur concerné. Toutes les mesures disciplinaires doivent être consignées conformément aux exigences légales locales.

5.10 Les heures de travail ne sont pas excessives

- a) Le FOURNISSEUR s'engage à ce que le nombre total d'heures travaillées soit égal ou inférieur aux totaux prévus par la législation nationale ou les conventions collectives du pays concerné.
- b) Le FOURNISSEUR s'engage à ce que les temps de pause et les jours de repos périodiques correspondent au minimum aux conditions minimales prévues par la législation nationale ou les conventions collectives concernées.

5.11 Un emploi régulier est fourni

- a) Dans toute la mesure du possible, le travail effectué doit se faire sur la base d'une relation de travail reconnue conformément à la législation et aux pratiques nationales.
- b) Les obligations envers les employés en vertu des lois et règlements sur le travail ou la sécurité sociale découlant de la relation de travail régulière ne doivent pas être contournées par le recours à des contrats d'intérim, de sous-traitance ou de travail à domicile, ou par des programmes d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas d'intention réelle de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, ni par le recours excessif à des contrats de travail à durée déterminée.

6. Résiliation

Le présent ACCORD peut être résilié par chaque PARTIE à tout moment sans préavis en désactivant le compte du FOURNISSEUR.

7. Dispositions générales

7.1 Ce PORTAIL FOURNISSEURS est contrôlé et exploité par SP depuis son bureau en Allemagne.

7.2 Les FOURNISSEURS qui accèdent au PORTAIL DES FOURNISSEURS depuis d'autres pays que l'Allemagne sont eux-mêmes exclusivement responsables du respect de toutes les lois applicables, y compris toutes les lois applicables concernant la transmission de données vers et depuis l'Allemagne. Tout accès ou utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR à partir de pays où cet accès ou cette utilisation du contenu du PORTAIL FOURNISSEUR est illégal est expressément interdit.

7.3 Le FOURNISSEUR ne doit pas modifier, copier, reproduire, vendre, louer, utiliser, compléter ou exploiter de quelque manière que ce soit les dénominations commerciales, les marques et les droits

d'auteur dans le PORTAIL DES FOURNISSEURS. Il en va de même pour les codes alphanumériques et autres contenus dans et du PORTAIL FOURNISSEUR lorsqu'une personne raisonnable dans ces circonstances saurait, ou aurait des raisons de croire qu'ils ne sont pas destinés à être modifiés, copiés, reproduits, vendus, loués, utilisés, complétés ou exploités autrement que sur la base du besoin d'en connaître pour élaborer les offres du FOURNISSEUR ou les INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR à soumettre à HAGER.

- 7.4** Les PARTIES veilleront au respect du présent ACCORD par leurs conseillers, entrepreneurs, agents, représentants respectifs et ceux des SOCIÉTÉS DU GROUPE comme si ces conseillers, entrepreneurs, agents et représentants étaient PARTIES au présent ACCORD.
- 7.5** Il est entendu que le présent ACCORD n'oblige pas l'une ou l'autre des PARTIES à conclure d'autres accords ou à procéder à une relation ou autre transaction éventuelle.
- 7.6** Le présent CONTRAT est régi par le droit allemand. Le tribunal compétent exclusif pour tous les litiges découlant de ou en relation avec l'utilisation du PORTAIL FOURNISSEUR est le tribunal de Francfort-sur-le-Main.
- 7.7** Si une disposition du présent ACCORD est illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, cette disposition sera considérée comme séparable du présent ACCORD et n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions. La disposition inefficace ou inapplicable est remplacée par une disposition reflétant le plus fidèlement possible l'objectif économique de la disposition concernée.